



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-685

Déposé le : 14.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pourquoi des coûts aussi faramineux ?

Texte déposé

La correspondance transmise par les services postaux et les réseaux de télécommunication, internet compris, peut contenir des informations pertinentes pour élucider des crimes graves. Le Service SCPT est chargé d'exécuter les mesures de surveillance visant la correspondance par poste et télécommunication qui sont ordonnées par les autorités de poursuite pénale. Concrètement, son rôle consiste à se procurer, auprès des fournisseurs de services de télécommunication, toutes les données demandées par les organes de poursuite pénale dans le cadre de leurs investigations. Les fournisseurs de services de télécommunication sont tenus de respecter les instructions du service.

Le service accomplit également des tâches liées à l'entraide judiciaire internationale.

Le Service SCPT ordonne au fournisseur de services de télécommunication de lui faire parvenir les informations demandées, avant de les transmettre à son tour aux autorités de poursuite pénale chargées de les exploiter. Il y a lieu de signaler que le service n'a accès, à aucun moment, ni au contenu des données transmises, ni aux détails des investigations.

Le Service SCPT est un service indépendant chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication en Suisse. Il exécute ses tâches de manière autonome, pour le compte des autorités de poursuite pénale et n'est pas assujéti aux instructions d'autres autorités. Il est rattaché administrativement au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police.

Le code de procédure pénale suisse (CPP) fixe les conditions auxquelles les autorités de poursuite pénale peuvent ordonner une mesure de surveillance et exploiter les données ainsi obtenues en vue d'élucider un crime. En dehors d'une procédure pénale, des mesures de surveillance peuvent aussi

être ordonnées pour rechercher des personnes disparues, lorsque leur vie ou leur santé est menacée (art. 3 LSCPT). La loi régleme en outre la procédure de surveillance et le déroulement des recherches d'urgence.

La Confédération, par l'intermédiaire du Service SCPT, indemnise les fournisseurs de services de télécommunication pour les charges qu'ils encourent pour intercepter les données demandées. Ces coûts sont facturés sous la forme d'émoluments aux autorités de poursuite pénale. L'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication fixe le montant de ces émoluments (RS 780.115.1).

Le seul problème qui me heurte est la facturation qui peut découler d'une telle demande avec des facturations allant entre CHF 800,00 et CHF 1'200,00 qui seront facturés au blessé, à la famille du disparu ou au Canton. Ce montant semble disproportionné et je souhaiterai savoir comment se justifie ces coûts énormes ?

Commentaire(s)

Conclusions

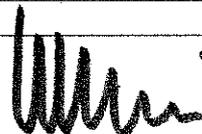
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique, Députée

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch